



Relevé de la première partie de la table ronde

1- Programmes « Moderniser le bâtiment et la ville »

Les enjeux

Le bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie en France, 42,5 % de l'énergie finale totale. C'est chaque année, plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommé par Français. Mais il émet parallèlement 123 Mt de CO₂ soit 23 % des émissions nationales avec 30,7 millions de logements qui représentent une surface d'environ 2,6 milliards de m² (contre 850 millions de m² dans le tertiaire, dont la moitié relève du secteur public).

Avec une consommation moyenne annuelle d'énergie primaire de 240 kWh/m² alors qu'il est possible d'atteindre les 50 kWh/m², le bâtiment constitue une des clefs permettant de diviser par quatre nos émissions des gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Le groupe de travail estime que ce secteur pourrait apporter une contribution supérieure aux 20 % de réduction de la consommation d'énergie demandée dans tous les domaines pouvant aller jusqu'à 38 % ou 40 %. Les retombées seraient considérables : réduction de la facture énergétique, baisse des charges des ménages, développement du bâtiment (plus de 100 000 emplois par an), amélioration du bien-être.

Les propositions du groupe de travail seront approfondies et organisées autour de 6 programmes ou plans d'action touchant à la fois aux nouvelles normes pour les bâtiments à construire et les chantiers de rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

Mesures opérationnelles

1. Programme de rupture dans le neuf : vers des solutions à énergie positive

- a. Tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès maintenant (2010) en basse consommation (50 kWh/m²) ou seront à énergie passive ou positive. Les énergies renouvelables les plus performantes seront systématiquement intégrées. Pour les bâtiments à

énergie positive, les collectivités territoriales auront la possibilité de vendre l'électricité sur le réseau.

b. Nouvelles constructions de logements privés :

Pour les logements, conformément aux propositions du groupe I, le plan d'action s'articule autour de 3 dates :

- 2010 : passage anticipé à la réglementation THPE, avec un objectif d'un tiers des constructions en basse consommation ou à énergie passive ou positive.
- 2012 (au lieu de 2015 dans la proposition du groupe) : généralisation des logements neufs à basse consommation (50 KWh/m²).
- 2020 : objectif de généralisation des logements neufs à énergie passive ou positive.

c. Nouvelles constructions dans le secteur tertiaire (bureaux,...) : mêmes objectifs et mêmes échéances que les bâtiments publics.

2. Lancement d'un chantier sans précédent de rénovation thermique des bâtiments existants

a. Bâtiments publics

Bilan carbone / énergie dans tous les bâtiments publics.

Rénovation thermique combinée à des travaux d'accès partout aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités (les grandes villes et les régions s'engagent sur des objectifs renforcés).

L'Etat s'engage à effectuer la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans.

- Lancement d'un comité opérationnel « bâtiments publics existants » : AMF, ARF, AdCF, AMG VF, Capeb, 2 ONG, FFB, Etat, Banques, CDC, Dexia qui rend ses conclusions le 15 décembre

b. Parc HLM et bâtiments ANRU

Conventions à négocier avec les opérateurs du parc HLM en vue d'une mise aux normes accélérée de l'intégralité du parc, en commençant par les 800 000 logements les plus dégradés. Négociation sur les délais de réalisation et l'accès à des financements bonifiés à long terme.

Programme ANRU (40 Mds€) réalisé en appliquant par anticipation les normes futures (80 ou 50 KWh/m²), principe d'un financement bonifié.

c. Bâtiments privés

Mise en place de mécanismes incitatifs puissants (propositions du groupe I) :

- rénovation du crédit d'impôt « développement durable », déductibilité fiscale étendue ;
 - mise en place de « prêts CO2 » à taux réduit sur le modèle allemand CO2 KfW
 - développement avec le secteur bancaire et les entreprises prestataires de financements innovants permettant de pré-financer les investissements en gageant les économies futures : contrats de performance énergétique, services d'efficacité énergétique,
 - certificats d'économie d'énergie, « projets domestiques ».
- Logement privé et tertiaire : diagnostic de performance énergétique (amélioré), à chaque cession, et mise à l'étude d'une obligation de rénovation (objectif : B ou C), distinguant propriétaires occupants et locataires. Comité opérationnel sous la présidence de M. Pelletier.
 - Lutte contre la précarité énergétique ; effort particulier sur la classe G du diagnostic de performance énergétique d'ici 2012.

d. Mobilisation de la profession : lancement d'un grand plan de formation professionnelle, adapté aux besoins spécifiques de la rénovation thermique. Création de la spécialité de renovateur thermique.

Comités opérationnels - évaluation et suivi
--

Comités opérationnels thématiques comprenant tous les partenaires du secteur installés à la mi- décembre. En particulier (liste indicative) :

- Nouvelles normes bâtiments publics et privés.
- Rénovation thermique et accès handicapés.
- Rénovation thermique des bâtiments publics existants.
- Rénovation thermique des logements existants (propriétaires occupants).
- Rénovation thermique des logements existants (locatif privé).
- Rénovation thermique du parc de logements sociaux.

Mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi.
Points d'étape en 2008 : juillet, novembre.



Relevé de la première partie de la table ronde

2- Programmes « Mobilité et transports »

Les enjeux

Le secteur des transports est responsable d'une part significative de la croissance des gaz à effet de serre en France depuis 1990 :

- ses émissions de CO₂ ont atteint 139.5 Mt en 2005, soit une hausse de 18 % par rapport à 1990. La route représente plus de 90 % des émissions de CO₂ du secteur des transports. 83 % des déplacements de personnes et 86 % des transports de marchandises empruntent en effet ce mode.

Une rupture est indispensable : changement radical de stratégie avec une priorité absolue au rail et aux voies navigables pour les nouvelles infrastructures.

Objectif : baisser de 20 % les émissions dans les 12 ans.

Mesures opérationnelles

1. Routes

Les nouvelles infrastructures routières et autoroutières seront limitées à la résolution des cas de sécurité et de congestion, ou d'intérêt local. Ce principe s'appliquera avec bon sens.

2. doubler les réseaux de lignes à grande vitesse (LGV)

- 2000 kilomètres de Lignes à Grande Vitesse supplémentaires lancées d'ici à 2020, étude de 2500 kilomètres supplémentaires à plus long terme
- Ce programme de LGV fera l'objet d'une concertation (en prenant en compte l'impact sur la biodiversité), d'une négociation d'ici l'été 2008 avec les collectivités territoriales en particulier les régions : priorités, tracés, alternatives à la grande vitesse, clef de financement, avec en tout état de cause un effort de l'Etat de 16 Mds €

3. Augmentation de 25 % de la part du fret ferroviaire d'ici 2012

- Libération de sillons au profit du fret et nouvelles lignes dédiées à priorité fret et mise en place d'une autorité de régulation

- **Promotion du transport combiné.**
 - Mise en place de trains longs sur les deux axes Nord – Sud.
 - Développement des capacités sur l'axe atlantique après la mise en service de la ligne LGV SEA entre Tours et Bordeaux.
 - Ouverture des sillons aux opérateurs du combiné.
 - Renouvellement du système d'aide au combiné.

- **Création d'autoroutes ferroviaires**
 - Suppression à terme des trajets routiers longue distance (> 500 km) des camions en transit, en particulier le trafic international. Lancement du programme des autoroutes ferroviaires consistant à faire transporter les camions par les trains.
 - Mise en place des deux premières grandes lignes Nord Sud-ouest et Nord Sud-est. Objectif 2020 : 2 millions de camions transférés soit environ 50 % du trafic. Expérimentation sur la ligne Perpignan Luxembourg.
 - Conditions du programme : cadencement optimal d'un train toutes les 15 minutes. 50 millions d'Euros de financement public seront consacrés aux infrastructures et 50 millions aux plates-formes de fret
 - Mobilisation d'un prêt long terme : 800 millions d'Euros pour l'achat du matériel adapté.

- Soutien du projet CAREX (TGV Fret), prenant en compte les engagements de La Poste.

4. Mise à niveau du réseau existant

A côté de l'effort des régions, la contribution annuelle de l'Etat et des établissements publics sera accrue de 400 millions d'euros = multiplication par 2,5 par rapport à 2004.

5. Transports urbains et périurbains

- 1500 kilomètres de lignes nouvelles de tramways ou de bus protégées venant s'ajouter aux 329 existantes dans les 10 ans. Objectif de report modal équivalent de 18 milliards de Km parcourus par les usagers. Coût des investissements d'infrastructures estimé par le GART : 18 milliards d'Euros. Soutien de l'Etat demandé : 4 milliards d'Euros.

- Ile-de-France : 70 % des transports se font de banlieue à banlieue. Lancement d'un projet de rocade structurante par un métro automatique autour de Paris (projets Métrophérique ou Arc Express), concertation avec l'autorité compétente. Prolongement d'Eole vers la Normandie et amélioration de la ligne 13.
- DOM-COM : mise en place prioritaire des schémas de transports collectifs.

Ce programme fera l'objet, d'ici fin 2008 d'une négociation avec les autorités organisatrices de transports et plus globalement avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées : définition du programme, des modalités de soutien de l'Etat et des compétences des autorités organisatrices (transport de marchandises, stationnement, etc ...).

6. Mise en place ou amélioration de l'intermodalité des différents modes de transports (TER, parking de délestage, vélos, bus périurbains).

- Coordination entre les autorités organisatrices, les agglomérations, les régions, les départements, l'Etat pour aboutir à une harmonisation des titres de transport.

7. Réduction massive des émissions du transport aérien (50 %)

- Soutien du progrès technologique et de l'effort de recherche (ACARE) :
 - réduction des consommations unitaires et des nuisances des appareils. Réduction d'ici 2020 de 50 % de la consommation de carburant et des émissions de CO² par les programmes de recherche
 - réduction des émissions d'oxyde d'azote NO_x (de 80 % à l'horizon 2020) ;
 - réduction du bruit de 50 % (moins 10 dB par mouvement) ;
- Renouvellement accéléré des flottes : 20 % des appareils les plus anciens sont responsables de 60 % des émissions.
- Modernisation du contrôle aérien par la mise en place du ciel unique européen : 200 millions d'Euros d'investissement français sur 7 ans dans le programme SESAR (sur un total de 2,1 milliards d'Euros)
- Optimisation de la circulation aérienne (croisière montante, descente continue)
- Programme opérationnel d'optimisation de l'exploitation des dessertes d'aéroports.
- Réduction des temps d'attente et de roulage des appareils : objectif de réduction d'Aéroports de Paris de 10 % soit une économie de 10 000

tonnes de CO₂. Réduction des émissions par l'équipement accéléré des aéroports en véhicules propres.

- Production et utilisation d'énergies renouvelables sur site (notamment par géothermie) : objectif aéroport de Paris réduction de 20 % en 2010 et de 40 % en 2030 des consommations énergétiques par passager.
- Infrastructures aéroportuaires : la création de nouvelles infrastructures doit correspondre à un déplacement de trafic pour des raisons environnementales.

8. Programme de développement du transport maritime et fluvial

Transport fluvial

Lancement du projet de canal Seine Nord Europe pour 4 Milliards d'Euros. Objectif : 4,5 Milliards de tonnes*km reportés sur la voie d'eau, soit 250 000 tonnes de CO₂.

Préparation du débat public sur la liaison Saône Moselle :
Comité opérationnel à mettre en place avec Voies navigables de France, l'Etat, les régions, les transporteurs routiers, les logisticiens, les industriels.

Renouvellement du plan d'aide à la modernisation de la batellerie.

Autoroutes maritimes :

- Programme de développement massif d'autoroutes maritimes, sur la façade atlantique (France – Espagne) et la Méditerranée (France – Italie, France - Espagne)

Améliorer et aménager l'utilisation des voies existantes.

Comités de pilotage à mettre en place avec les opérateurs, les autorités ferroviaires, les utilisateurs, les voies d'eau, afin d'améliorer les modes alternatifs et leur combinaisons grâce notamment au transport combiné, aux interfaces notamment portuaires.

9. Véhicules particuliers

La moyenne des émissions du parc automobile français est de 176 g de CO₂/km. L'objectif fixé par le groupe de travail : passer 176 à 130 g à l'horizon 2020.

- Soutien de la France au durcissement de la réglementation communautaire des émissions de CO₂ des véhicules neufs commercialisés (120 g contre 130 g dans les conditions actuelles).
- Mise en place d'une éco-pastille à vocation annuelle sur les nouveaux véhicules avec bonus-malus, le système étant autofinancé. Les bonus-malus sont calculés sur les émissions de CO₂ et de particules.
- Soutien de l'Etat à la construction d'un marché des véhicules hybrides et électriques par l'orientation systématique de la recherche, par les avantages fiscaux aux voitures électriques et par la mise en place de commande publique massive de l'Etat et des différents établissements publics (5000 en 2008).
- Aide au renouvellement du parc : étude d'une aide de l'Etat permettant le renouvellement du parc au profit des voitures les moins polluantes, dont les critères en matière de CO₂ et de particules seront renforcés chaque année (modalités à déterminer par un groupe de travail).
- Comportement : définition d'un programme d'éco-conduite nationale. C'est le modèle de La Poste : 60 000 agents – gain : 15 %. Expérimentation de voies réservées sur les autoroutes, les entrées, les agglomérations, pour les transports collectifs, le co-voiturage et les taxis ainsi que la mise en place éventuelle d'une réduction de la vitesse des véhicules.

10. Mécanismes incitatifs

- Mise en place des mécanismes incitatifs. Instauration d'une écotaxe kilométrique sur les poids lourds pour l'utilisation du réseau routier national non concédé. Objectif : mise en place effective en 2010. Modes de compensation via divers mécanismes et reprise en pied de facture. Affectation de cette ressource aux infrastructures ferroviaires (AFITF). Demande de révision de la directive eurovignette en vue d'une meilleure intégration des coûts environnementaux.
- Intégration du transport aérien dans le système européen d'échanges des permis d'émission.
- Etude de la mise en place d'une taxe pour les avions sur les lignes intérieures lorsque existe une alternative ferroviaire de même qualité : taxe sur les rotations, ou sur les passagers, ou sur le kérosène.
- Accroissement des programmes dédiés à la recherche.

11. Comités opérationnels - évaluation et suivi

Des comités opérationnels comprenant tous les partenaires du secteur concerné seront installés mi-décembre.

- Transports ferroviaires longue distance : Etat, régions, RFF, SNCF, départements.
- Transports urbains et périurbains : Etat, GART, AMG VF, ARF, collectivités territoriales organisatrices de transport.
- Autoroutes ferroviaires et transport combiné : Etat, RFF, Régions, opérateurs publics et privés, transporteurs routiers, entreprises utilisatrices du fret ferroviaire.
- Autoroutes maritimes.
- Transport aérien écologique.
- Eco-pastille et renouvellement du parc automobile.

Mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi.

Points d'étape en 2008 : juillet, novembre.



Relevé de la première partie de la table ronde

3- Programmes « Efficacité énergie et carbone »

Les enjeux

Les objectifs et de la méthode proposés par le Groupe de travail 1 sont validés :

- Contribuer de manière ambitieuse et déterminée à l'objectif européen des « 3x20 en 2020 »
- Inscrire la France dans le « facteur 4 » – division par quatre de nos émissions d'ici à 2050
- « +20 Mtep en 2020 » : augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergie renouvelable en 2020 et dépasser une proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
- Economies d'énergie : ouverture de chantiers sectoriels ; bâtiment – 38% d'ici 12 ans et transport / mobilité – 20% d'ici 12 ans / Mise en place de mesures opérationnelles immédiates et / ou structurantes

Mesures structurantes

1/ Dire la vérité sur les prix écologiques

- Donner une indication du prix écologique à côté du prix d'achat
 - Donner un avantage compétitif aux produits vertueux en carbone
 - Donner un prix au carbone
1. **Donner une indication du prix carbone ou du prix écologique** à travers l'étiquetage des produits par la grande distribution d'ici fin 2010 (avec au préalable une analyse coût/efficacité pour les produits choisis et une expertise sur les critères d'étiquetage retenus).
 2. **Conférer un avantage compétitif aux produits vertueux**, c'est à dire à faible teneur en carbone, financé par un prélèvement sur les produits les

moins vertueux, sur le modèle du bonus / malus envisagé pour les véhicules. Expérimentation préalable sur une vingtaine de familles de produits selon les recommandations d'un comité de suivi réuni à cet effet.

L'avantage compétitif des produits vertueux serait renforcé progressivement.

Principe de neutralité des dispositifs pour le pouvoir d'achat, puisqu'il y aura une alternative entre les produits.

3. Donner un prix au carbone ou un signal prix plus général sous forme de contribution climat / énergie.

- Au plan européen et international

Développer la mise aux enchères des quotas d'émission de CO₂, avec un niveau d'enchères qui tienne compte de l'exposition à la concurrence internationale.

Soutien par la France d'un projet de taxe carbone au niveau mondial, ou d'accords sectoriels mondiaux visant en priorité les produits les plus intensifs en carbone (ciment, ...). En cas d'échec, négociation au niveau européen d'un mécanisme d'ajustement aux frontières frappant les produits importés à hauteur de leur contenu en carbone, soit sous forme de taxe soit par l'achat obligatoire des quotas de CO₂ correspondants.

- Au plan national

Accord de l'ensemble des participants à la table ronde pour reconnaître l'intérêt d'une contribution climat/énergie

Deux approches se sont exprimées :

- soit le Grenelle affirme d'emblée le principe de la création de la contribution climat énergie et renvoie à un groupe de travail pour en étudier les conditions de mise en place ;
- soit le Grenelle décide de la mise à l'étude de la contribution climat énergie avant d'entériner le principe de sa création.

Le choix entre ces deux options est soumis au Président de la République.

En tout état de cause, il y a accord sur le principe de neutralité fiscale d'une éventuelle contribution climat énergie : il ne peut s'agir d'une recette nouvelle et les conditions de mise en équivalence et de redistribution devront être examinées dans le respect de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages, notamment les plus modestes.

Le groupe de travail qui examinera la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de la contribution climat énergie devra rendre ses conclusions au plus tard au printemps 2008.

La revue générale des prélèvements obligatoires aura notamment pour objet de se prononcer sur les modalités techniques d'une contribution climat énergie.

4. **Obligation de réaliser un bilan carbone / énergie** [eau / déchets / transports] pour toutes personnes morales, publiques ou privées, [de plus de 50 personnes et ce dans un délai de trois ans à cinq ans].
Amélioration de 20 à 30 % de l'efficacité énergétique à escompter, sur la base des retours d'expérience à partir des premiers pilotes.

Les mesures techniques proposées par le groupe I, relatives à l'efficacité énergétique, sont retenues :

- Retrait de la vente, à l'horizon 2010, des équipements les plus énergivores,
- Interdiction des lampes à incandescence en 2010,
- Extension de l'étiquetage énergétique à tous les appareils électriques de grande consommation,
- Modification de la réglementation : position des régimes de veille peu consommateurs d'énergie,
- Renforcement progressif des exigences de performance énergétique des appareils.

2/ Programme en faveur des énergies renouvelables

Lancement d'un programme de développement des différentes filières du bouquet énergétique -hydraulique, éolien, biomasse, géothermie, photovoltaïque, solaire- pour augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production de l'énergie renouvelable d'ici 2020 :

- [Renforcement dans une agence nationale du dispositif de développement des énergies renouvelables]
- Plan de mobilisation de la biomasse et de la chaleur renouvelable (création d'un fonds pour la chaleur renouvelable).
- Plan national « bâtiments soleil » (intégration du solaire au bâti).
- Revue générale des différentes filières (éolien, hydroélectricité, biocarburants) : dispositif de soutien, bilan écologique, etc. et proposition d'un plan de promotion des filières renouvelables d'excellence écologique.
- Révision de la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité
- Dans les DOM COM, plan spécifique avec un objectif de [50 %] d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020

Programmes sectoriels de développement de l'autonomie énergétique des installations.

- Exploitations agricoles (valorisation du potentiel de production énergétique de chaque exploitant) : [30 % des exploitations autonomes énergétiquement] en 2013
- Grande distribution (développement du solaire).

Augmentation de la recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie, consacrée notamment aux énergies renouvelables et au stockage de l'électricité au niveau de celle dévolue au nucléaire civil.

3. Programme de développement pour la capture et le stockage du carbone

Financement de la recherche et du recyclage du carbone capté et sur la performance énergétique de l'usage des combustibles fossiles.

Financement et encadrement des pilotes de capture et de stockage géologique du CO2 et validation des orientations technologiques.

4. Désaccord sur le nucléaire

Les programmes de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables entraîneront une baisse mécanique de la part du nucléaire dans le bouquet énergétique français.

Demande de plusieurs participants (ONG, salariés) d'une plus grande transparence dans la gestion du programme nucléaire, notamment les transferts de technologie.

Désaccord entre les parties sur la juste place du nucléaire (notamment sur la poursuite du programme EPR).

5. Pour une économie de la fonctionnalité

Programme de recherche confié à Messieurs Folz et Bourg pour étudier l'expérimentation, à l'instar de certains programmes de recherche chinois, d'une économie découplant la fabrication des produits et leur transport, de leur usage (exemple Vélib) modifiant en profondeur la conception même des produits et le métier des producteurs. Ce programme intégrera un volet relatif à l'écoconception des produits.



Relevé de la première partie de la table ronde

4- Programme « Urbanisme et gouvernance territoriale »

La « consommation » d'espace est aujourd'hui, en France, excessive et mal maîtrisée (60 000 ha/an). Les centres de décision sont trop morcelés et l'Etat est incapable d'imposer le principe de schémas d'ensemble de gestion de l'espace.

L'objectif est de limiter au maximum l'étalement urbain, de réduire la consommation d'espace, l'artificialisation des terres, la destruction des paysages et, en milieu déjà urbanisé, de favoriser une conception complètement renouvelée des quartiers, dans leur fonctionnalité (logement, transport, commerces, loisirs, lieu de travail...), pour les rendre agréables et plus économes en énergie.

Les enjeux

Validation des propositions du groupe n°1 en faveur d'un urbanisme plus efficace et plus équitable.

Mise en place d'outils de gestion territoriaux à l'échelle réelle des territoires à enjeux.

Réforme des dispositions législatives, réglementaires ou financières pour inciter les collectivités territoriales à ne plus multiplier les équipements concurrents, à développer leur territoire avec une vision d'ensemble des quartiers et des zones d'activité, autour de transports collectifs efficaces.

Sur les territoires à enjeux particuliers, des structures de gouvernance unifiées doivent s'imposer et, dans les cas d'intérêt national, l'Etat doit être en mesure d'affirmer, plus efficacement qu'aujourd'hui, ses choix d'orientation ou d'aménagement.

Mesures opérationnelles

Reprise de l'ensemble des propositions du groupe 1, avec nécessité, toutefois, d'un groupe de travail pour clarifier les compétences territoriales, plutôt dans le sens d'un renforcement du rôle des intercommunalités (définition des objectifs au premier trimestre de 2008) :

- lancer un programme ambitieux de reconquête des centres-villes en déclin ;
- engager un plan volontariste d'écoquartiers impulsé par les collectivités territoriales : au moins un éco-quartier avant 2012 (en continuité avec l'existant et intégré dans l'aménagement d'ensemble) dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif et une quinzaine de grands projets d'innovation énergétique, architecturale et sociale ;

Ce nouveau cadre législatif devra :

- inciter à une planification globale de l'urbanisme, intégrant transport, logement, espaces publics, commerce, et généraliser les SCOT (schémas de cohérence territoriale) dans les zones sensibles ;
- renforcer le caractère opposable des SCOT ;
- introduire dans les SCOT des critères de performance énergétique et d'émissions de GES ;
- généraliser les plans « Climat-énergie » territoriaux d'ici à la fin de 2012, à l'échelle des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des territoires de projets tels que pays et PNR (parcs naturels régionaux) ;
- introduire l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie dans les objectifs de l'aménagement du territoire (la maille estimée pertinente est celle des bassins de vie et des communautés d'agglomérations ou des communautés urbaines de 100 à 150 000 habitants) ;
- permettre de lutter concrètement contre l'étalement urbain :
 - . obligation d'étude d'impact pouvant amener à l'interdiction d'ouvrir de nouvelles zones importantes à l'urbanisation sans programmation de transports en commun adaptés ni évaluation de la perte induite en espaces agricoles et naturels,
 - . inscription dans les documents d'urbanisme d'objectifs (chiffrés) de réduction de la consommation d'espace ;
 - . organiser une meilleure articulation des différentes politiques publiques dans les documents d'urbanisme (logement, activités, foncier agricole, transports, énergie, espaces verts, biodiversité...), et avec les plans « Climat-énergie » territoriaux et contrôle de légalité renforcé avec l'objectif d'un aménagement économe de l'espace et des ressources naturelles ;
 - . création de « zones de densification environnementales » (ZDE) dotées de COS majorés, à proximité immédiate des transports en commun ;

Il conviendra aussi de réorienter progressivement la fiscalité locale et les incitations financières et fiscales dans le domaine du logement et de l'urbanisme vers un urbanisme plus durable qui garantisse une gestion plus économe des ressources et de l'espace.

Comités opérationnels - évaluation et suivi

Articulation des compétences et des outils sur l'urbanisme :

Constitution d'ici au 15 décembre d'un groupe opérationnel comprenant élus, administrations, professionnels de l'urbanisme et organisations non gouvernementales reconnues dans le domaine, avec remise de ses conclusions sous six mois (soit pour le 15 juin 2008).

Thèmes principaux à traiter :

- compétences des collectivités et de l'Etat ;
- conception de l'aménagement, documents ;
- normes de densité et de préservation ;
- fiscalité ;
- modulation des dotations aux collectivités.

Les modifications du code général des collectivités territoriales exigeront une concertation approfondie avec les associations d'élus et des divers conseils consultatifs, organismes consulaires et professionnels, puis le vote de dispositions législatives et l'établissement de règlements. Ce travail prendra de l'ordre de deux ans.



Relevé de la deuxième partie de la table ronde

5- Programmes « Santé - environnement »

Les enjeux

La dégradation de l'environnement a des conséquences constatées sur la santé humaine. Préserver l'environnement nous rend donc directement service. Construire des stratégies politiques et industrielles non seulement préserve la santé des individus, mais aussi soutient la créativité des entreprises concernées. Cette préoccupation est transversale.

Mesures structurantes

A) Recherche, innovation, prévention

1) Le règlement REACH prévoit de restreindre ou d'encadrer de façon très stricte la mise sur le marché des substances chimiques les plus cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) et des substances bioaccumulables.

Les produits phytosanitaires contenant des substances extrêmement préoccupantes (CMR1, CMR2 et substances bioaccumulables) seront interdits à la vente dès 2008 pour un usage domestique ou dans des lieux publics. Le cas des substances préoccupantes (dont CMR3) sera traité dans le cadre de l'élaboration du Plan National Santé Environnement II (voir plus bas).

Le cas de leurs usages agricoles sera discuté jeudi matin, dans le cadre de la table ronde sur la biodiversité, l'eau et l'agriculture.

2) Par ailleurs, **un objectif sera défini dans les deux mois pour réduire l'ensemble des rejets de certaines substances**, toutes sources confondues – par exemple le benzène, le mercure, certains composés du chrome, le perchloréthylène et le trichloréthylène.

3) Ces contraintes et une **politique partenariale ambitieuse de substitution et d'innovation**, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité, stimuleront l'activité économique.

4) **Création de pôles de recherche** : pôles interrégionaux et pluridisciplinaires de recherche et d'expertise sur les liens entre santé et environnement, pôle de compétence en toxicologie et éco-toxicologie, et centres inter-CHU de soins, de prévention et de recherche clinique. L'ensemble sera doté de 400 postes de chercheurs.

5) **Surveillance de la population, à commencer par les personnes les plus vulnérables** :

- établissement de registres des cancers, des maladies neurodégénératives et des pathologies respiratoires ;
- développer l'équité en matière de santé-environnement : consultations santé-environnement ouvrant droit à une prise en charge au moins partielle pour les personnes les plus vulnérables ; intervention accélérée en cas de problème sanitaire signalé.
- dans le cadre du Plan National Santé Environnement II (voir plus bas), mise en place d'un **programme de biosurveillance de la population**, pour caractériser l'état sanitaire et évaluer le résultat des politiques publiques en matière de santé-environnement ;

6) **Définition concertée en 2008 d'un Plan National Santé Environnement II** pour 2009-2012, en associant toutes les parties prenantes et en couvrant les nouvelles technologies, les transports, les nouvelles pathologies et l'équité environnementale.

La lutte contre le saturnisme, avec un objectif d'éradication, sera une des actions prioritaires de ce plan, reprise dans le programme de rénovation des bâtiments.

7) **Mission parlementaire sur l'organisation de la veille environnementale**, s'appuyant notamment sur une analyse du rôle actuel de l'IFEN, de l'AFSSET (pour le suivi des substances chimiques dans les milieux) et de l'AFSSA.

8) Mise en place **d'un portail pour la diffusion des données environnementales**

B) Qualité de l'air et bruit

9) **Qualité de l'air extérieur** : un **plan particules** sera défini **dans les tout prochains mois**, avec un objectif de **15µg/m³ (PM_{2,5})**, **valeur cible en 2010 et obligatoire en 2015**, soit une réduction de 30% par rapport à aujourd'hui, et avec atteinte à terme de la valeur guide de l'OMS (10µg/m³). Il intégrera les particules primaires et secondaires : installations de combustion, chaudières, transports, chauffage au bois.

La loi programme issue du Grenelle contiendra un volet « air », qui permettra de s'assurer du respect de ces objectifs et de prendre en compte les polluants visés par l'OMS.

10) Qualité de l'air intérieur et qualité acoustique des bâtiments : ce sujet sera traité simultanément avec les économies d'énergie dans le bâtiment, et par le même comité opérationnel.

Il comporte :

- **L'étiquetage obligatoire des matériaux de construction et de décoration** notamment sur leur contenu en polluants volatils. L'interdiction dès 2008 des substances CMR1 et CMR2 dans ces produits. Le cas des substances CMR3 sera traité dans le cadre de l'élaboration du Plan National Santé Environnement II.
- **Un processus de réception des bâtiments adapté** aux réglementations en matière d'aération, de ventilation et d'acoustique ; étiquetage simplifié du bruit pour l'électro-ménager.
- La mise en place de **systèmes de mesure et d'information sur la qualité de l'air intérieur** dans les établissements recevant un public nombreux ou vulnérable (enfants, personnes âgées, etc.), et dans tous les établissements publics recevant du public (gares, aéroports, métro, etc.....).

11) Réduction des nuisances sonores

- révision de l'inventaire des points noirs du bruit pour fin 2007 et **résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé**
- **accroissement des moyens (de 150 à 450 M€) dédiés à la lutte contre le bruit des infrastructures** routières, autoroutières et ferroviaires. Financement à négocier entre l'Etat, les collectivités territoriales, RFF et les sociétés d'autoroute
- **revalorisation de la TNSA pour les aéroports** et réforme du dispositif de mise en œuvre, **afin de résorber le stock de dossiers en cours dans un délai de deux ans**
- **révision des modalités d'approche et de décollage des avions** pour réduire le bruit et la consommation de carburant ; renforcement des contraintes imposées au trafic nocturne des aéroports en zone urbanisée pour réduire ce trafic au minimum incompressible ; maintien des interdictions existantes ;
- **observatoires du bruit dans les grandes agglomérations** (diffusion des données et concertation)

C) Risques émergents

- **Adapter l'observation et la veille sanitaire aux risques émergents**, en articulant les réseaux existants et en s'inspirant notamment du *Center for Disease Control* américain (comité opérationnel MSJS-MEDAD)

- Anticiper les risques liés aux nanomatériaux : débat public organisé par la CNDP sur les impacts des nanoparticules et nanomatériaux ; **déclaration obligatoire aux pouvoirs publics de la présence de nanoparticules dans les produits grand public, dès 2008** ; bilan coûts / avantages systématique avant la mise sur le marché de produits contenant des nanoparticules ou des nanomatériaux, dès 2008 ; assurer l'information et la protection des salariés à partir des résultats des études en cours (AFSSET)

- Rassembler les résultats scientifiques sur **les radiofréquences et la santé**, notamment en téléphonie mobile ; étude de faisabilité d'une campagne de mesure ; à l'instar de ce que font déjà d'autres pays européens, déterminer la valeur limite d'émission en matière de téléphonie ; intégrer un chapitre « électromagnétisme » dans la loi programme issue du Grenelle.

D) Sols pollués

Achever l'inventaire des sites qui, historiquement, sont potentiellement pollués, et le croiser avec celui des captages d'eau et des points d'accueil de populations sensibles pour **prioriser les actions pour 2010**.

Plan d'action sur la **réhabilitation des stations-service fermées et sites pollués orphelins**

E) Des garanties renforcées pour tous

- Information accrue des entreprises utilisatrices et de leurs salariés au travers de **fiches de données de sécurité significativement améliorées**.
- Par la **négociation entre partenaires sociaux**, examen d'un rôle accru des CHSCT dans le domaine santé environnement, suivi des populations à risque au travail, formation de médecins spécialisés, *curriculum laboris* pour les salariés, etc.
- **Renforcement des moyens de contrôle publics** sur les sites à risques et sur les teneurs en substances toxiques des produits domestiques et importés : 100 agents supplémentaires pour le contrôle de la mise en œuvre du règlement REACH, 200 à 400 agents supplémentaires pour l'inspection des installations classées, renforcement de l'action de la DGCCRF sur les produits notamment alimentaires et destinés aux enfants
- **Introduire les exigences de REACH dans une convention internationale** dépassant le cadre européen



Relevé de la troisième partie de la table ronde

6- Programmes « Agriculture écologique et productive et valorisation durable de la ressource forestière »

Les enjeux

L'avenir est à la mise en place d'une **agriculture** écologiquement productive, qui défend sa **compétitivité par la qualité environnementale de ses modes de production**. L'enjeu pour la période à venir est de profiter de la force de l'ensemble agro-alimentaire français pour faciliter et accélérer cette mutation.

En matière de **forêt et de bois**, on peut et on doit encourager les **stratégies doublement gagnantes** : une production accrue qui permet de mieux préserver la biodiversité et favoriser les services environnementaux

Il faut lancer simultanément et dès maintenant des opérations de court terme (à 6 mois) pour permettre d'enclencher un effet d'entraînement ; de moyen terme (à retours espérés d'ici 5 ans) pour permettre d'obtenir de fortes améliorations des itinéraires et systèmes connus ; de long terme (à 10 ans) pour obtenir les effets des programmes de recherche et de formation continue et initiale permettant de diversifier les systèmes agricoles.

Il faut agir sur l'**offre** et sur la **demande**.

Mesures opérationnelles

A/ Structurer la filière « agriculture biologique », pour lui permettre de satisfaire la demande intérieure.

1. Engagement progressif **d'atteindre 20% de produits biologiques dans la restauration collective**, en commençant par la restauration collective publique (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012), et en évaluant cette politique d'ici 2 à 3 ans en vue d'une généralisation à toute la restauration collective. Des objectifs identiques sont fixés s'agissant de l'intégration de produits de saison et de produits locaux de proximité.

2. Passer en agriculture biologique à 6% de la SAU en 2010 et viser 20% en 2020

Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de **structurer les filières**. **3M€ annuels seront alloués à l'agence BIO** pour ce faire. Une harmonisation des critères bio est également nécessaire au plan européen.

Les surfaces d'agriculture biologique pourraient être préférentiellement situées sur les 700.000 ha des périmètres des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution à la source. Les agences de l'eau interviendront pour la promotion du bio dans les aires d'alimentation des captages.

La révision à mi-parcours de la PAC en 2008 sera l'occasion d'une évolution des conditions d'utilisation du premier et du second pilier (y compris les transferts entre ces piliers) pour le financement de toutes les formes d'agriculture durable. Les premiers effets de ces mesures se manifesteront à compter de 2009.

Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique sera doublé dès 2008, et le cas échéant, des ressources complémentaires pourront être mobilisées.

Un comité de pilotage spécifique, auquel sera notamment associée la grande distribution, sera mis en place.

B/ 10 mesures pour une agriculture écologique et productive

1. Mettre en place dès 2008 une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations graduée jusqu'à un niveau A de haute valeur environnementale (HVE) fondé sur un référentiel simple constitué d'indicateurs de résultats.

Permettre l'intégration dès 2008 des prescriptions environnementales **dans les produits d'appellation d'origine contrôlée** sur une base volontaire. Dresser dès 2007 un état des lieux des cahiers des charges au regard des exigences environnementales.

Négocier des **contrats pluri-annuels** avec la grande distribution pour développer les productions HVE et biologiques.

Un comité opérationnel sera mis en place pour définir de façon collective les critères de certification des exploitations, sur la base notamment d'une évaluation objective des critères d'écoconditionnalité des aides agricoles.

2. Objectif : 50% des exploitations certifiées en 2012 sur une base volontaire

Donner un **bonus aux jeunes s'installant d'emblée en niveau HVE ou agriculture biologique** via notamment un soutien public à l'amorçage des filières.

Qualifier en **HVE l'ensemble des exploitations des lycées agricoles d'ici 2012** et imposer des modules de formation à la biodiversité, et sur les effets environnementaux des intrants et fonctionnement des sols dans les formations.

Développer chaque fois que possible les **formations alternatives aux sanctions**.

Accroître les financements du développement rural et de l'agro-environnement à l'occasion du **bilan de santé de la PAC en 2008**.

3. Promouvoir l'organisation des acteurs agricoles et non-agricoles sur un territoire :

Dans le cadre des territoires de projets reconnus (parcs naturels régionaux, pays,..), **inciter à la définition d'une stratégie agricole effective**.

Quand une majorité qualifiée d'acteurs s'entend sur des pratiques agricoles avancées, ces pratiques sont par extension des règles applicables aux autres opérateurs sur l'ensemble du territoire concerné. Cette mesure sera expérimentée dans le cadre de l'innovation territoriale, initiée au sein des PNR.

4. Lancer dès 2008 un grand programme de recherche appliquée et de formation sur l'ensemble de l'agriculture (production intégrée, agroforesterie...) mobilisant toute la diversité des organismes de recherche, techniques et de coopération et un large réseau d'exploitations. L'objectif central de ce programme est d'améliorer les pratiques agronomiques et de contribuer à la réduction de la consommation de ressources et d'intrants.

5. Adapter la politique génétique des semences et races domestiques aux nouveaux enjeux :

Constituer une annexe au catalogue pour les semences anciennes.

Généraliser à compter de 2008 le dispositif d'évaluation des variétés (résistance intrinsèque à la sécheresse, maladies, ravageurs,...) y compris les plus cultivées aujourd'hui et le porter au niveau européen.

6. Lancer une politique nationale de réhabilitation des sols agricoles et de développement de la biodiversité domestique, cultivée et naturelle dans les exploitations.

Réorganiser et développer le réseau **d'épidémiologie-surveillance « abeilles »**. Une mission parlementaire sera installée afin de faire des propositions opérationnelles d'ici 2009 pour un plan d'urgence abeilles

7. Changer de stratégie vis-à-vis des produits phytosanitaires :

Retrait selon un calendrier joint en annexe, et à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution.

Se fixer un objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point.

Lancer dès 2008 un état des lieux de la santé des salariés agricoles et des agriculteurs et un programme de surveillance épidémiologique.

Amplifier l'effort de recherche publique, notamment par l'affectation de 9 M€ à un programme spécifique de l'ANR et réorienter des programmes de l'INRA vers le développement des pratiques utilisant peu d'intrants.

Développer un programme spécifique des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages et adapter leurs ressources financières à cet effet.

En ce qui concerne la séparation des rôles de vendeur et de prescripteur, deux approches se sont exprimées : celle d'une séparation plus ou moins totale et celle, proposée par la FNSEA, d'une obligation de préconisation écrite du vendeur.

Interdire, sauf dérogations, l'épandage aérien.

8. Développer une irrigation économe en eau :

Adapter les prélèvements aux ressources soit en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux (gestion collective de quotas) soit en construisant des stockages, tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage.

9. Réduire la consommation de nitrates et phosphore :

Résorption des points de dépassement des 50mg/l de nitrates et des excédents de phosphore dans le milieu en fixant une première liste de points prioritaires. Développement d'itinéraires alternatifs et des mesures agro-environnementales soutenu par la mobilisation éventuelle de ressources complémentaires.

10. Faire de l'agriculture un secteur exemplaire et améliorer sa compétitivité, en allégeant la charge énergétique.

Suivre de manière précise la consommation, et réaliser des bilans énergétiques des exploitations agricoles.

Réaliser des économies d'énergie directes et indirectes (tracteurs et machines, bâtiment et serres, la consommation d'intrants).

Produire et utiliser des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles (expérimentation méthanisation, mobilisation du bois agricole, adaptation de la fiscalité sur l'énergie).

C/ Valorisation durable de la ressource forestière

Privilégier la **valorisation locale du bois** dans les projets de développement locaux et les projets de territoire (à l'instar de la démarche des pôles d'excellence rurale ou des chartes forestières de territoires en particulier).

Renforcer la démarche de **certification** et privilégier l'emploi du bois certifié dans les constructions publiques : 100 % du bois acheté par l'Etat sera du bois certifié à compter de 2010. Rendre obligatoire la certification des bois importés.

Promouvoir le bois éco-matériau dans la construction, dans le cadre d'un plan national en faveur du bois. **Adapter les normes de construction au matériau bois**. Mettre en place un label de construction « réalisé avec le bois ».

Reconnaître et valoriser les **services environnementaux de la forêt**. Rémunérer les services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt.

Comités opérationnels

Comités opérationnels comprenant tous les partenaires du secteur, installés avant le 15 décembre sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture, et regroupés par ensemble de thématiques :

Agriculture biologique

Forêt et filière bois (dans le cadre des assises de la forêt)

Agriculture écologique et productive

- sous-groupe : certification environnementale, qualité des produits, qualité des territoires (mesures 1, 2 et 3)
- sous-groupe : recherche, développement, veille (mesures 4, 5 et 6)
- sous-groupe : économie d'intrants y compris énergie (mesures 7, 8, 9 et 10).

Mission parlementaire : plan abeilles



Relevé de la troisième partie de la table ronde

7- Programme « OGM »

Les mesures

A - Renforcement des connaissances et de la recherche publique sur les OGM et les biotechnologies

- **Renforcer les disciplines suivantes : écotoxicologie, toxicologie, écologie, épidémiologie, agronomie, écologie microbienne, économie agricole... en assurant sur plusieurs années le financement nécessaire à la formation et la consolidation des équipes ; création d'un conseil des porteurs d'enjeux auprès du Ministre de la Recherche ;**

- **Organiser un « sommet international ou européen du gène » en consolidant une politique nationale de connaissance et de préservation de la diversité génétique.**

La France doit pouvoir poursuivre la recherche sur les OGM.

B - Mise en place d'une Haute autorité sur les biotechnologies

Autorité administrative indépendante, elle se substitue aux commissions existantes et pourra :

- disposer par des moyens humains et financiers propres d'une expertise scientifique indépendante, pluridisciplinaire et citoyenne avec des moyens

propres de fonctionnement et d'étude, qui puisse s'autosaisir et être saisie largement, y compris par les citoyens.

- adopter des avis transparents, publics et multidisciplinaires sur chaque OGM végétal et animal, sans se substituer à l'échelon politique de la décision.
- couvrir par ces avis la mise en culture, l'importation, la consommation animale ou humaine, par l'évaluation, dans la durée, des impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques, selon les critères du développement durable.

La composition de cette haute autorité sera diversifiée.

La biovigilance est séparée de cette haute autorité (la biovigilance comprend les aspects de traçabilité).

L'échéancier de la création de la Haute autorité est calqué sur la loi sur les biotechnologies, et sa mise en œuvre suivra le vote de la loi.

C -Adoption d'une loi sur les biotechnologies, avant la fin du printemps 2008

Les principes suivants ont été retenus pour cette loi :

- Responsabilité ;
- Principe de précaution ;
- Transparence, participation et information ;
- Libre choix de produire et de consommer sans OGM ;
- Le principe de subsidiarité territoriale pour l'autorisation des cultures n'a pas fait l'objet de consensus ;

La question de la non-brevetabilité du vivant fera l'objet d'un débat public national en 2008 éclairé sur des bases scientifiques, socio-économiques et éthiques.

Décision : activation de la clause de sauvegarde sur le maïs Monsanto 810 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative aux biotechnologies.



Relevé de la troisième partie de la table ronde

8- Programme « Stopper la perte de biodiversité »

60% des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont en déclin. Pendant des millions d'années, les espèces ont résolu des problèmes pour survivre, pour se multiplier, pour surmonter toutes les crises de la nature. La biodiversité est une réserve de réponses du vivant aux changements de l'environnement, qui ont été testées durant cette longue histoire. En amenuisant ce potentiel d'évolution, nous réduisons aussi notre capacité d'adaptation à la variabilité de l'environnement et, en particulier à celle du climat. En ce sens, la biodiversité est notre assurance vie.

I – Conclusion

- = La France s'engage à **stopper la perte de biodiversité à l'horizon 2010**.
- = **Créer une trame verte et une trame bleue** afin de rétablir les flux d'espèces de faune et de flore sauvages entre les zones de haute valeur écologique, et maintenir ainsi la capacité des écosystèmes à fournir les services écologiques dont nous dépendons.
- = **Développer la recherche scientifique** et la diffusion des connaissances dans le domaine de la biodiversité
- = **Faire un effort tout particulier outre-mer**, territoires d'une extraordinaire richesse biologique, **et en mer**, notre pays disposant de la seconde zone économique exclusive au monde.

II – Mesures opérationnelles

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons.

La trame bleue est formée par des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours d'eau et masses d'eau, sur une base contractuelle.

Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité

absolue.

Cette trame verte et bleue est pilotée localement, en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat : la cartographie des continuités et des discontinuités sera réalisée au niveau national d'ici 2 ans.

Une mission parlementaire sera confiée au sénateur P. Raoult pour, à partir de cette cartographie, identifier les moyens de la décliner localement par voie contractuelle ou réglementaire (opposabilité) selon les enjeux et les secteurs.

En ce qui concerne les infrastructures existantes, un état des lieux hiérarchisé des principales ruptures qu'elles provoquent sera confié au mouvement associatif de terrain (Alsace Nature, fédération FNE), et un programme lancé pour recréer des continuités.

En tout état de cause, la trame verte et bleue sera opposable aux grandes infrastructures.

La démarche s'appuiera particulièrement sur les parcs naturels régionaux. L'implication des conseils généraux sera fortement encouragée. Le déplafonnement de la TDENS sera mis à l'étude

Une attention particulière sera apportée au problème des sédiments pollués dans le Rhône et les autres fleuves.

2) Mise en œuvre d'une stratégie nationale des aires protégées et d'un plan de conservation et de restauration dans les 5 ans des 131 espèces en danger critique d'extinction (UICN 2007) en France (métropole et outre-mer) : 2% au moins du territoire en protection forte dans les 10 ans ; création de trois parcs nationaux (méditerranéen, zones humides, feuillus de plaine) ; plan en faveur des insectes pollinisateurs, plan pour lutter contre les espèces invasives terrestres et marines.

3) Réglementation de la pollution lumineuse par la loi. La pollution lumineuse est très perturbatrice pour la faune (oiseaux migrateurs et insectes nocturnes) et gênante pour l'observation astronomique. Dans les agglomérations, l'éclairage des bureaux, des monuments et des voies publiques représente des consommations d'énergie importante.

4) Restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique.

5) Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable : produire plus de bois (matériau et énergie renouvelable) et mieux en valoriser les usages. Renforcer la certification du bois (FSC et PEFC) et mobiliser les filières territoriales (valorisation locale matériau, énergie). Favoriser la résilience des forêts au changement climatique.

6) Mettre en place en 2008 une mission parlementaire **sur l'opportunité de création**

d'une agence nationale d'expertise sur la biodiversité, regroupant les établissements publics existants concernés, dotée d'instances de concertation territoriales à définir.

7) Créer en 2008 un **observatoire de la biodiversité** (inventaires, cartographies, indicateurs, diffusion des connaissances), et une **fondation française de coopération pour la recherche sur la biodiversité** mettant en réseau les diverses entités existantes et permettant de doubler les crédits de recherche touchant la biodiversité (y compris recherche appliquée) par rapport à ceux de l'IFB et du BRG. Achever l'inventaire ZNIEFF terrestre et réaliser l'inventaire ZNIEFF marin en 2010.

8) La recherche sur la **biodiversité des sols (microbiologie)** sera renforcée

9) Une mission conjointe du MAP et du MEDAD sera menée pour identifier **les moyens de maintenir le service environnemental fourni jusque là par les jachères**

10) Renforcer les disciplines naturalistes (botanique, zoologie, écologie, taxonomie...). Introduction dans les parcours de **formation initiale et continue** des compétences utiles à la conception et la mise en œuvre de bonnes pratiques

11) Renforcer la stratégie nationale pour la biodiversité et élaboration de stratégies régionales.

12) Gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral

- a. Principe de gestion concertée par écosystème
- b. Réduction et prévention des polluants venant du continent : activités d'extraction, boues de dragage, production énergétique, ... ; lutter contre la pollution en appliquant des pénalités dissuasives aux acteurs qui détruiraient la biodiversité (ex : dégazage, eaux de déballastages et espèces invasives)
- c. Gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10% des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvements ; encadrer la pêche de loisir à pied ; éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française
- d. Etablir un programme méditerranéen pilote pour cette gestion concertée
- e. Ecolabelliser en 2008 les produits de la pêche
- f. Expérimenter les quotas de pêche individuels administrés et non transférables sur le thon rouge méditerranéen en 2008-9
- g. Collecte et gestion des déchets flottants et échoués
- h. Réduction et prévention des risques et pollutions liés aux activités portuaires
- i. Réformer et simplifier le régime des extractions en mer, avec une vision d'ensemble spécifique au milieu maritime
- j. Réserver l'usage de maërl aux fonctions les plus nobles (mettre fin à son utilisation dans les stations de traitement de l'eau potable)
- k. Un titre mer figurera dans la loi d'application du Grenelle.

11) Audit général en 2008 des mesures fiscales défavorables à la biodiversité
et étude de faisabilité d'un basculement progressif vers une fiscalité plus favorable.

III – Comités opérationnels – évaluation et suivi

= **comités opérationnels** comprenant tous les partenaires du secteur, installés le 15 décembre, et regroupés par thématiques :

- trame verte et bleue
- gestion intégrée mer et littoral

= **missions**

- mission parlementaire : trame verte et bleue : sénateur P. Raoult
- mission parlementaire : agence de la biodiversité - observatoire de la biodiversité - fondation scientifique
- mission Alsace Nature : infrastructures et discontinuités

= Mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi
Point d'étape en juin 2008 et évaluation en novembre 2008

IV – Messages solennels

Voeu pour que le Musée du vivant soit le Musée du quinquennat en restaurant le Muséum National d'Histoire Naturelle

Le Grenelle envoie un message d'alerte sur la situation catastrophique du thon rouge en grand danger qui nécessite des mesures fortes pour reconstituer le stock.



Relevé de la troisième partie de la table ronde

9- Programme « Qualité écologique des eaux »

Aujourd'hui, 146 stations importantes représentant 18 millions d'habitants soit près du quart de la population française ne répondent pas aux normes liées à la directive ERU, auxquelles il faudra ajouter les 500 stations de taille plus réduites qui, sans représenter une part importante de la population, ne sont pas encore conformes. Cela n'est plus acceptable.

Plus généralement, il s'agit de restaurer le bon état écologique des fleuves rivières et nappes, aussi bien qualitativement que quantitativement. Cela représente une condition minimale pour garantir le maintien de la biodiversité, mais aussi la poursuite d'un développement économique maîtrisé qui n'aura pas à supporter des coûts de dépollution de plus en plus élevés.

I - Conclusions

= Associer tous les partenaires à la **gestion intégrée de l'eau**

= **Retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable.** Tout en se fixant un objectif de 100% des masses d'eau en bon état à terme, passer de 70 % aujourd'hui à moins d'un tiers de dérogation à cet objectif en 2015 et moins de 10% en 2021.

= **Mettre aux normes les stations d'épuration.** Le délai maximal fixé est 2009, sauf pour les stations pouvant justifier de contraintes techniques de réalisation incontournables. Le délai sera alors adapté au cas par cas, mais ne pourra en aucun cas dépasser 2012.

= Mettre en œuvre une **gestion quantitative de l'eau ajustée aux ressources disponibles.**

II - Mesures opérationnelles

1. **Achèvement des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés en 2009.** Réalisation de SAGE dans les zones à conflits d'usage autour de l'eau
2. **Mettre aux normes les stations d'épuration**
 - **Mise en demeure de toutes les collectivités**, en leur demandant la réalisation d'un planning d'investissement et les études de faisabilité dans un délai d'un an
 - **Consignation des fonds nécessaires** sur le budget des collectivités concernées qui n'exécuteront pas les mises en demeure
 - **Perte des aides à taux plein et la totalité des primes de bon fonctionnement pour les collectivités qui n'auront pas conventionné** en parallèle avec l'agence de l'eau de leur territoire avant la fin de l'année 2007
 - Mise à disposition des collectivités moyennes qui auront des difficultés liées à l'augmentation du prix de l'eau d'une **enveloppe supplémentaire de 2 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés avec l'aide de la Caisse des Dépôts.**
 - **Information** par mise à disposition sur internet de la carte de conformité des agglomérations françaises
 - Lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection de **fuites dans les réseaux** et programmer les travaux nécessaires
3. **Protéger les 500 captages d'eau potable les plus menacés d'ici 2012**
4. **Interdire le phosphate** dans tous les produits lessiviels d'ici 2010
5. Généraliser la **couverture des sols en hiver en tenant compte des conditions locales**
6. **Adapter les prélèvements aux ressources** en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux par le biais de l'instauration d'une gestion collective de quotas et en construisant des stockages compatibles avec les contraintes environnementales, et lancer un programme de réduction de fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable
7. Développer la **récupération des eaux pluviales**
8. Développer la **réutilisation des eaux usées** et de façon plus générale les projets innovants de gestion de la ressource (recharge de nappes, etc.)
9. Retrouver la **qualité écologique des milieux aquatiques**, notamment par le biais d'un meilleur entretien des cours d'eau et la mise en place de bandes enherbées le long des masses d'eau.

10. Restaurer la **continuité des écosystèmes d'eau douce** et enlever les obstacles les plus problématiques à la migration des poissons, après une étude ayant permis de les identifier.
11. L'assemblée insiste sur le problème des **résidus médicamenteux** qui constitue un sujet de préoccupation important.
12. **Réduire l'exposition des populations aux inondations** en traitant en premier lieu les points noirs grâce à des travaux de protection et prévention et par la maîtrise de l'urbanisation; approche par bassin versant et zones d'expansion des crues

III – Comités opérationnels

Etat, Agences de l'Eau

= Comités de bassins dans le cadre des SDAGE

= Suivi mensuel de la mise aux normes des stations d'épuration par les agences de l'eau et les services déconcentrés de l'Etat



Relevé de la quatrième partie de la table ronde

10- Programme « Gouvernance »

Les enjeux

Refonder la politique de l'environnement, placer les préoccupations de long terme et des générations futures au cœur du projet de développement de notre pays, inventer une nouvelle croissance, nécessitent des politiques appropriées dans tous les domaines : énergie, transports, logement, agriculture, santé... Une nouvelle gouvernance est nécessaire, s'appuyant notamment sur le dialogue environnemental. Il nous faut inventer de nouvelles régulations, de nouvelles organisations, bref une démocratie écologique susceptible de favoriser en la matière la concertation, la confrontation dynamique entre des intérêts parfois contradictoires, la négociation, la médiation, dans une perspective de développement durable. L'approche globale retenue est celle de conciliation de la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social, (la préservation de l'environnement devant être recherchée au même titre que les intérêts fondamentaux de la Nation) telle qu'elle est prescrite par la Charte de l'environnement.

Un comité opérationnel élargi examinera les modalités pratiques de mise en oeuvre de ce programme

Mesures opérationnelles

1) La reconnaissance des partenaires environnementaux

- Définir **les critères de la représentativité des acteurs environnementaux** tels que la compétence, l'indépendance, la capacité de mobilisation (nombre d'adhérents, bonne gestion, transparence, absence de droit d'usage sur les intérêts défendus...), l'activité effective, l'expérience, le respect des valeurs républicaines, de la liberté d'association, le fonctionnement démocratique de l'association, la capacité à animer un débat environnemental et citoyen... ; déterminer droits, devoirs et moyens
- **Réformer le Conseil économique et social en revoyant sa composition (entrée des partenaires environnementaux) et en renforçant son**

influence (champ des plans ou projets soumis pour avis ; conditions de saisine ; association à la préparation des décisions en rapport avec le développement durable)... En préciser les modalités (un nouveau collège ? dans les personnalités qualifiées ? CES à effectif constant ? révision marginale ou plus substantielle de sa composition ?).

- Le **pilier environnemental** doit être reconnu et pleinement institué au sein du CES.
- Définir les **institutions accueillant des acteurs de la société civile et les partenaires environnementaux**. Intégrer les acteurs environnementaux au sein des CESR, selon des modalités proches de ce qu'il adviendra pour le CES, des conseils de développement et tous autres organismes consultatifs (modalités à définir) et des organismes consulaires. Examen de la faisabilité de chambres consulaires environnementales

2) Une stratégie nationale de développement durable validée par un Parlement intégrant davantage la dimension environnementale et le développement durable

- Proposer à l'Assemblée Nationale et au Sénat, **la mise en place de commissions parlementaires « développement durable » , avec une sous-commission** environnement. , obligatoirement consultées pour tout texte à portée budgétaire ou environnementale
- **Adoption de la stratégie nationale de développement durable par le Parlement.** Point d'étape annuel devant le Parlement (parallèlement au suivi du Grenelle)
- **Réelle prise en compte des avis du CES et de la conférence des élus** (si retenue) préalablement saisis , et des conclusions des débats publics à portée nationale. Motivation des suites données à ces avis et conclusions.
- **Prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les indicateurs de la LOLF**

3) Collectivités territoriales : des acteurs essentiels de la définition et de la mise en œuvre des politiques de développement durable.

Les collectivités territoriales, tous échelons confondus, sont sans conteste des acteurs incontournables de toute politique de développement durable. Leur portage des politiques publiques, leur action d'animation et de coordination locales sont les conditions nécessaires du succès des actions envisagées. Il importe donc de prendre en considération cette situation et de favoriser une plus grande cohérence de leurs interventions respectives. Cela conduit à devoir imaginer les modalités d'une concertation ultérieure susceptible de favoriser l'optimisation des actions de chaque échelon par application du principe de subsidiarité dans une perspective bien appréhendée de développement durable.

- En la matière, le rôle stratégique des régions en matière d'aménagement du territoire, d'infrastructures, de transports interurbains ou de plans climat

énergie régionaux (susceptibles d'être opposables) est reconnu. Mais dans une démarche avec l'Etat et les autres collectivités, il revient aux départements, aux communes et aux structures intercommunales d'être les opérateurs décisifs en matière de plans climat territoriaux, de « bilan carbone », d'agendas 21 locaux, de logements et d'urbanisme, d'éclairage public...

La création d'une « **Conférence des élus** », qui réunirait les représentants des différentes associations d'élus, selon des clefs de répartition à préciser doit être envisagée. Cette « Conférence des élus » pourrait émettre, à l'instar et en parallèle du CES, un avis sur la stratégie nationale du développement durable, avant que ne se prononce le Parlement. Son rôle consultatif ne serait pas sans analogie avec celui du Comité des régions au niveau européen.

- Cette conférence des élus serait associée à la réflexion, à l'élaboration, et à la mise en œuvre des points suivants :
 - **Stratégie nationale de développement durable** en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable
 - **Valorisation de la DGF par les critères environnementaux** (émissions de GES, politique de biodiversité, préservation de l'espace naturel et agricole...)
 - **Développement de l'achat public responsable [Refonte du régime de la commande publique** (critères environnementaux de choix et d'évaluation obligations imposées au cocontractant, etc.) – voir aussi 4.4-]
 - **Prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme (y compris risques et biodiversité) en précisant les critères d'évaluation**
 - **Bilans « carbone »** (tous gaz à effet de serre) à **généraliser** en commençant dès 2008
 - **Adoption d'un engagement de 100% de bois certifiés** dans les marchés publics
 - **Généralisation des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans**
 - **Articulation des décisions en matière de transport et d'urbanisme**
 - **Utilisation des agendas 21 locaux** mis en œuvre par les communes ou leurs groupements comme outils de contractualisation entre l'Etat, les régions ou les départements et les communes
 - **Suivi et évaluation des expérimentations en matière de développement durable**
- Une fois par an, une **déclinaison régionale de cette « Conférence des élus »** , réunit des représentants de toutes les collectivités locales de la région et des services déconcentrés de l'Etat , pour dresser un bilan, procéder aux ajustements opportuns, coordonner les actions...
- La question du **devenir du CNDD** est posée .

4). Des pouvoirs publics exemplaires

- Bilan « carbone » de toutes les administrations publiques et plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES
- Des achats publics éco-responsables appellent une adaptation du code des marchés publics pour faire du critère environnemental un critère au même titre que le prix, et pour permettre des variantes écologiques dans la réponse aux appels d'offre
- Une session de formation aux questions environnementales et au développement durable, incluant le volet santé-environnement, pourrait être obligatoire pour les hauts fonctionnaires avant leur entrée en fonction dans un poste de préfet, d'ambassadeur, de directeur d'administration centrale...
- Ajout de critères environnementaux dans la LOLF (indicateurs de suivi, régime de la fiscalité écologique, etc.)
- Cohérence des politiques publiques garantie par la stratégie nationale de développement durable
- Réduction de 50% à l'horizon 2012 de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012.

5) Des décisions publiques s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable

Construites dans la transparence, fondées sur la concertation et la participation, systématisant le principe d'un « temps réservé » à cet effet, impliquant l'accès à l'information, l'évaluation et l'expertise pluraliste, et suivies d'une application effective.

- **Anticiper, évaluer et gérer les évolutions sociales et économiques** produites par la mise en œuvre des décisions envisagées (pouvoir d'achat, emplois, formations...) dans un esprit de cohésion et de justice sociales
- **Réforme des enquêtes publiques** pour assurer une meilleure participation du public
- **Débat public** : en élargir le champ et les possibilités de saisine ; rénover la procédure en incluant les questions de la gouvernance de l'après-débat et la présentation des alternatives ; établir un agenda de débats publics de problématiques.
- **Associer à chaque projet de loi**, une étude d'impact préalable au regard du développement durable et un dispositif d'évaluation et de consultation développement durable aux projets de lois avec motivation des décisions et consultation des rapporteurs des lois pour les décrets d'application.
- **Evaluation environnementale des lois et mesures fiscales. Réforme des études d'impact** : mise en conformité avec le droit européen ; meilleure prise en compte dans la décision et extension du champ des plans et programmes soumis à évaluation environnementale
- **Evaluation systématique de l'impact environnemental des outils économiques existants**, qu'il s'agisse des aides publiques, des subventions, des dépenses fiscales ou des dotations aux collectivités territoriales. Généralisation progressive de l'éco-conditionnalité des aides publiques
- **Etablir la production et la garantie de l'accès à l'information environnementale comme une véritable politique publique** (repérage des

phénomènes émergents, partenariat pour partager l'information). **Elaborer un cadre national de l'expertise pluraliste** (publique, privée, associative, internationale, interdisciplinaire) pour le développement durable. Réorganisation de l'expertise publique en grands pôles ouverts à une gouvernance partenariale. Possibilité pour des acteurs de la société civile de saisir les agences d'expertise.

- Création d'une **haute autorité indépendante de médiation** des conflits sur l'expertise et l'alerte environnementale, dont les attributions et les modalités de fonctionnement seront précisées dans le cadre d'une mission parlementaire. Cette autorité pourrait constituer une « instance d'appel » en cas d'expertises contradictoires et pourrait être garante de l'instruction des situations d'alerte.
- **Un Haut Conseil de l'Expertise** garant de la transparence, la méthodologie et la déontologie des expertises

6) Une gouvernance écologique pour les acteurs économiques et sociaux

Cet objectif appelle : l'implication des dirigeants et des salariés, la responsabilisation des conseils d'administration et instances de direction, l'instauration d'un dialogue ouvert avec les parties prenantes externes, un élargissement des missions des institutions représentatives du personnel et un renouvellement des thèmes de la négociation collective de branches et d'entreprise ; et des dispositions adaptées aux types et à la taille des entreprises.

- **Introduire dans les rapports annuels** des informations relatives aux politiques de développement durable et aux risques ESG (environnemental, social, gouvernance) et informer de ces questions le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale ; adaptation à la taille des PME.
- Assurer que les entreprises déjà concernées assument pleinement leurs responsabilités sociales et environnementales dans le cadre de la pleine application de la loi **NRE**. Etendre les obligations de « reporting » de cette loi au périmètre de consolidation comptable. Inclure les filiales dans les rapports. Etendre le périmètre des entreprises soumises à l'obligation de « reporting », en fonction de seuils à préciser. L'étendre aux entreprises publiques. Prendre en compte les spécificités des PME.
- A l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, assurer que la question de la **responsabilité des entreprises en matière environnementale et sociale à l'étranger** soit prise en compte dans le cadre européen
- Favoriser, par types d'entreprises et filières, des jeux de quelques **indicateurs** (quatre à six) au regard des enjeux sociaux et environnementaux, en s'inscrivant dans le cadre européen et international. Faire évoluer en ce sens la comptabilité des entreprises. ...
- Organiser un travail conjoint avec les parlementaires français et les acteurs concernés sur les questions des **indicateurs sociaux et environnementaux**

et de la comptabilité des entreprises, en vue de la transposition de la directive « responsabilité environnementale ».

- **Intégrer le développement durable dans les instances de dialogue et de négociation de l'entreprise ou de leurs établissements**, et définir les modalités de l'accès à l'expertise sur les thématiques environnementales. Introduction de l'environnement et du développement durable dans les missions des CHSCT et des CE selon des modalités à négocier avec les partenaires sociaux. Adaptation à la taille des PME. Associer les instances de représentation du personnel à l'élaboration des rapports de développement durable et y encourager la création de commissions « développement durable ». Mise en place, par les entreprises, sur les thèmes des risques, de l'environnement, du développement durable, de relations de dialogue, ouvertes aux salariés, aux riverains, aux collectivités, aux associations, aux services de l'Etat (*modèle du Citizen advisory panel* ou des Comités locaux d'information). Organisation d'un cadre procédural de traitement des alertes dans des conditions protégeant le donneur d'alerte.
- Introduire et renforcer les thèmes environnementaux (incluant santé-environnement) dans les **plans de formation d'entreprise**
- **Développer l'étiquetage environnemental et social des produits**, *secteur par secteur*, à partir de référentiels rigoureux et transparents, établis en associant une expertise pluraliste et accréditée, (dont expertise des partenaires environnementaux et sociaux, et des associations de consommateurs), en cohérence avec le cadre communautaire
- **Instaurer des « labels d'entreprises responsables » pour les PME**, décernés à partir de l'expertise d'organismes certificateurs indépendants et accrédités sur la base de référentiels à élaborer en cohérence avec les référentiels internationaux. A cette labellisation seraient attachés des avantages, notamment fiscaux.
- « **Pôles synergie** » : par contrat entre Etat et collectivité territoriale volontaire, création de groupement d'employeurs sur les zones d'activités, engageant un responsable environnement pour la gestion collective de ces zones
- **Promouvoir l'investissement socialement responsable** par des campagnes d'information et des mécanismes incitatifs (du type épargne salariale dans la loi NRE)

7) Citoyens et consommateurs responsables : éducation, formation et information

Sur ce thème, un groupe de travail *ad hoc* établira d'ici 6 semaines au plus tard un programme d'actions spécifique développant les points ci-dessous.

Le groupe veillera à l'importance de lier le thème de l'éducation, de la formation et de l'information à l'environnement et au développement durable aux questions de sens et de valeurs. Parallèlement à l'éducation au civisme environnemental et à la

connaissance écologique, l'enseignement veillera à l'articulation de ses propositions avec les politiques de la ville et des quartiers défavorisés.

Education à l'environnement et au développement durable

Ce point crucial devra faire l'objet d'une attention particulière du groupe de travail pour lui donner toute l'ampleur et l'impact qu'il mérite.

- **Développer et renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'écologie et au développement durable, incluant santé-environnement.** Généraliser des enseignements sur l'écologie et le développement durable dans l'ensemble des cursus (école, lycée, puis CAP, BEP, BTS, DUT, apprentissage, universités, écoles d'ingénieurs, de design, mastères, IUFM...) quelle que soit la spécialité.
- **Intégrer le développement durable aux stratégies des universités**
 - Elaborer un « plan vert » pour les campus et labelliser universités et grandes écoles sur la base de critères de développement durable (performance énergétique des bâtiments, accès par les transports en commun, empreinte écologique, bilan carbone...).
 - Associer à la carte d'étudiant une carte de transport en commun
- **Systematiser l'enseignement des sciences de la nature à tous les niveaux :** de l'école primaire aux grandes écoles, dans les formations professionnelles, initiale ou continues et de sensibiliser par tous les moyens dont disposent les pouvoirs publics ; renforcer les programmes d'enseignement des sciences naturelles, dont la biologie et l'écologie, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en le complétant systématiquement par des approches de terrain et des classes vertes.

Formations professionnelles et continues

- **Renforcer l'enseignement de l'écologie et du développement durable dans les lycées agricoles,** et assurer un lien fort avec la recherche dans la formation continue de façon à garantir une généralisation rapide des méthodes mises au point de façon expérimentale. Mettre en place des modules « agriculture et biodiversité » dans les filières agricoles et agronomiques d'enseignement, ainsi que dans celles des jardins et espaces verts. **Objectif de 20% d'agriculteurs ayant participé d'ici 2012 à une formation liée aux nouvelles techniques environnementales, comme les nouveaux itinéraires bas intrants.**
- **Développer une action volontariste en matière de formation initiale et continue pour les professions de santé** et les professionnels de l'environnement (ingénieurs, architectes...). Inclure une **sensibilisation en santé-environnement dans la formation des enseignants** du primaire et du secondaire.
- **Mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie pour**

accompagner les transitions professionnelles liées au développement durable et les mettre au service des métiers de l'environnement et de l'éco-conception. L'insertion du développement durable et de l'environnement dans la formation continue concerne plus largement l'ensemble des secteurs.

- o Pour les professionnels du bâtiment (architectes, thermiciens, électriciens, bureaux de maîtrise d'œuvre, chefs de travaux, techniciens du bâtiment) : mettre en place un réseau de pôles de compétences en matière d'éco-construction.
 - o Pour les décideurs publics et privés : développer les formations continues de très haut niveau en écologie et développement durable, avec un dispositif du type « IHEDN » de l'environnement et du développement durable. Cette initiative nationale pourrait se décliner par région dans des chaires de développement durable .
 - o Des « universités des métiers de l'environnement » (formations) seront organisées pour les praticiens de tous secteurs en matière d'environnement
 - o Les plans annuels de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la validation des acquis de l'expérience, la formation en alternance et le droit individuel à la formation peuvent être mobilisés au service de l'environnement sans pour autant que cela soit fait au détriment des formations traditionnelles indispensables. Il s'agit d'introduire les préoccupations environnementales dans l'ensemble des métiers existants et de développer de nouveaux emplois, afin notamment de favoriser la généralisation de l'éco-conception et l'analyse du cycle de vie de tous les produits.
- **Développer la formation continue au sein des administrations publiques** : La formation des agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales à l'écologie et au développement durable ainsi qu'aux stratégies de prévention des risques naturels (avalanches, crues, incendies...), sanitaires et technologiques doit être accrue et mise à jour tout au long de leur vie professionnelle. Les hauts fonctionnaires pourraient devoir suivre un cycle de formation avant de prendre des fonctions de direction ou d'animation territoriale. Favoriser l'intervention dans ces diverses formations des associations agréées en matière d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement
- **Renforcer les formations d'experts dans certaines matières où cette capacité fait défaut** (toxicologie, écotoxicologie, épidémiologie, écologie...)

8) Information des citoyens et des consommateurs

Les consommateurs doivent être acteurs des mutations environnementales.

- **Soutenir les efforts des medias** dans la voie de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et imposer certaines exigences à la télévision et aux radios publiques, dans leur cahier des charges

7.1.) Améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable

- Elaborer rapidement des **indicateurs agrégés de développement durable** tels que le PIB vert ou le capital public naturel (INSEE, IFEN...)
- Mettre en place et à la disposition d'organes de contrôle et au Parlement, ainsi qu'au public, un **tableau de bord d'indicateurs de développement durable de la Nation**. Ce tableau de bord devra être corrélé à la SNDD.
- **Indicateurs** : conférence nationale avec le support des instituts spécialisés pour la refonte complète des indicateurs publics et privés, pour tous les niveaux (des experts aux particuliers en passant par la communauté financière) afin de permettre une compréhension partagée et un suivi de l'évolution de l'environnement, de la biodiversité et des pollutions ; Engagement de l'Etat : rapport pour tous ses services en 2010.

7.2.) Donner une information écologique sur les produits et les services

- **Généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et services** : étiquette énergie appliquée à l'ensemble des produits gros consommateurs d'énergie, avec un référentiel unique ; développement des écolabels ; accompagnement des démarches volontaires sur la mise en place d'informations sur les impacts écologiques, avec obligation progressive de donner ces informations ; examen de la **généralisation du prix écologique** (double prix pour informer le consommateur de l'empreinte environnementale des biens qu'il achète) allant à terme vers une éco-contribution concertée
- **Rendre plus favorable les actes et achats éco-responsables** dans la sphère publique comme dans la sphère privée.

7.3.) Promouvoir une publicité responsable

- **Encadrer plus strictement la publicité au regard du développement durable et de l'environnement**, afin de mettre fin à un usage abusif des arguments environnementaux ou aux publicités mettant en scène des comportements contraires à l'exigence de protection de l'environnement : signes officiels de qualité ; cahiers des charges des médias ; campagnes d'information ; existence d'une information économique sur la consommation durable ; responsabilité juridique des médias en cas de désinformation
- **Faire évoluer la logique actuelle d'autorégulation (BVP) vers une logique de corégulation de la publicité** avec une instance plus partenariale et plus ouverte, pour mieux garantir des publicités respectueuses de l'environnement.

Mesures opérationnelles

Groupe de travail ad hoc sur le thème de l'éducation.



Relevé de la quatrième partie de la table ronde

11- Programme « Biocarburants, biocombustibles »

I - Enjeux

Les biocarburants peuvent être une opportunité pour réduire nos émissions de CO₂ par rapport aux combustibles fossiles, sont un débouché pour notre agriculture et ont un effet positif sur notre indépendance énergétique.

Or, les végétaux naturels et cultivés, terrestres et marins, constituent une ressource importante susceptible d'être utilisée pour l'alimentation, les matériaux, l'énergie. Il existe une concurrence entre ces usages des terres cultivables.

Ces végétaux font aussi partie des écosystèmes, dont le bon fonctionnement est nécessaire pour l'adaptation de la planète aux changements climatiques et le maintien de la biodiversité. Leur culture pose des questions similaires à l'agriculture en général en termes de ressources en eau et en sols, de pollutions et de concurrence.

Un développement durable des biocarburants et biocombustibles comme outil de lutte contre le changement climatique s'inscrit dans ce contexte.

II - Mesures opérationnelles

Expertise exhaustive et contradictoire du bilan écologique et énergétique des agro/biocarburants de première génération pilotée par l'ADEME ; au vu des résultats, leur part dans le portefeuille énergétique sera déterminée.

Soutien par la France d'un mécanisme de **certification au niveau européen et mondial** des filières de production de biocarburants, prenant en compte leur impact économique, environnemental et social.

Intensifier la R&D et accélérer la mise en place de pilotes industriels sur les biocarburants de deuxième génération.

III – Comité opérationnel

Sur la base de l'expertise conduite sur les biocarburants de 1^{ère} génération et des perspectives de développement des biocarburants de 2^{nde} génération, examen du « plan biocarburants » français avant le 1^{er} février 2008.



Relevé de la quatrième partie de la table ronde

12- Programme « Outre-Mer »

Les enjeux

L'Outre-Mer français est riche de ressources et de diversité, mais il est également en retard en termes d'infrastructures concourant à la protection de l'environnement, comme la gestion des déchets, l'assainissement des eaux, la production d'énergie. Il doit être un exemple et une vitrine du développement durable, et contribuer sur les différents espaces du globe, à conforter l'implication internationale de la France en la matière.

Mesures opérationnelles :

- 1. Energie** : Autonomie énergétique des collectivités d'outre-mer par le biais de la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables à hauteur de 50 % de ces consommations à l'horizon 2020 (30% à Mayotte), et en particulier :

Soutenir la recherche & développement (dans le cadre de l'ANR, du PREBAT).

Adopter une réglementation thermique incitant notamment la production d'eau chaude sanitaire solaire dans les bâtiments neufs.

Maîtriser la demande (notamment à travers une exemplarité du secteur public).

Soutenir les énergies renouvelables avec l'objectif d'un plan énergie climat en 2012.

Inscrire les DOM comme un terrain privilégié pour l'engagement des pôles de compétitivité dédiés aux énergies renouvelables.

2. **Déchets** : Parvenir à l'horizon 2020 à une gestion intégrée des déchets exemplaire, combinant limitation de leur production, recyclage, valorisation économique
3. **Risques naturels** : Mise en place du plan séisme Antilles et mise en œuvre d'une politique de prévention des risques naturels dans l'ensemble de l'outre-mer d'ici 2015.
4. **Biodiversité et gestion des ressources naturelles.** Arrêt de la perte de la biodiversité et développement d'actions de préservation et de valorisation, et en particulier :

Mettre en en place de plans de gestion intégrée à l'échelle de micro-bassins.

Disposer d'un dispositif d'observation de la biodiversité, et d'un observatoire national du milieu marin.

Mettre en place un système adapté de protection des espaces et des espèces, comparable au dispositif Natura 2000 de métropole.

Renforcer le dispositif IFRECOR et engager plus fortement la France dans l'animation du réseau international de protection des récifs coralliens.

Faire aboutir le projet de sanctuaire marin des Caraïbes ;

Soutenir le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des Hauts de la Réunion

5. **Activités extractives** : développement d'une vision d'ensemble de l'avenir de la gestion de ces activités en Guyane, et incitation en ce sens en Nouvelle Calédonie.

Réexamen sur au plus 6 mois du projet de la montagne de Kaw au regard de ses impacts sociaux et écologiques, comme indiqué par M. Estrosi, Secrétaire d'Etat à l'Outremer.

6. **Eaux et pollution** : restauration du bon état de l'eau à l'horizon 2015 et sécurité de l'approvisionnement en eau potable. Amélioration de la connaissance sur les pollutions et renforcement à cet effet des offices de l'eau. Plan chlอร์ดécone et action paraquat aux Antilles.
7. **Santé** : Mise en place des Plans de santé dans les DOM et investissement dans la connaissance sur les maladies émergentes liées au changement climatique.

- 8. Gouvernance** : assurer une meilleure appropriation par les décideurs et les populations de la problématique du développement durable, et de leur implication dans le plan d'action « outre-mer » arrêté dans le cadre du Grenelle

Comité opérationnel – évaluation et suivi
--

Mise en place dès le 15 décembre d'un comité opérationnel chargé de l'ensemble des mesures spécifiques à l'Outre mer, dans le présent programme et dans les programmes thématiques.

Evaluation et suivi : points d'étape en 2008 : juin, novembre.



Relevé de la quatrième partie de la table ronde

13- Programme « Communautaire et International »

I - Enjeux

Les défis environnementaux de ce siècle, changements climatiques, érosion de la biodiversité, dégradation des sols, disponibilité et qualité des eaux, pollutions diffuses, exigent pour la plupart des interventions non seulement nationales et territoriales, mais communautaires et internationales. Au-delà de la prise de conscience, l'action doit être générale.

La France doit donc, dans le cadre de sa présidence de l'Union Européenne au second semestre 2008, reprendre l'initiative en Europe.

II - Mesures opérationnelles

- Promotion par la présidence française du sujet **forêt/biodiversité comme un des piliers des dispositions post-Kyoto**. Dans ce cadre, soutien actif de la mise en place de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation
- **Lutte contre le commerce illégal du bois**, et développement des alternatives à l'exploitation destructrice des forêts, sous forme de gestion de ces espaces. Une attention sera portée sur le Bassin du Congo
- Mobilisation renforcée de moyens (notamment financiers et diplomatiques) permettant de faire aboutir l'initiative française d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité (**IMOSEB**). Il s'agit de doter ce sujet d'un mécanisme scientifique et intergouvernemental analogue à celui dont dispose le climat avec le GIEC
- Faire du renforcement de la mobilisation internationale en faveur de la

création d'une **Organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONUEN)** un axe prioritaire de la diplomatie française

- Prendre en compte systématiquement le **pilier environnement/biodiversité dans les politiques d'aide au développement**, notamment dans la programmation et l'évaluation des actions de l'Agence française de développement (AFD). Assurer en particulier l'intégration des objectifs de réduction de lutte contre la pauvreté et de conservation de la biodiversité (10% des projets biodiversité devront comporter un volet de lutte contre la pauvreté)
- Promotion par la France de **critères environnementaux** (en particulier biodiversité) à l'Organisation mondiale du commerce (**OMC**), à la **Banque mondiale** et à la Banque européenne d'investissements (**BEI**)
- Mise en place à partir du printemps 2008 d'une **plate-forme des partenaires** pour la **présidence française** dans les secteurs de la **biodiversité et des ressources naturelles** ; notamment sur les sujets de l'objectif 2010, l'Outre-mer et les espèces invasives ; doter la représentation permanente française à Bruxelles d'un poste spécialisé sur la protection de la biodiversité, des ressources naturelles et du suivi des conventions internationales relatives à ces sujets
- **Inscription de la trame verte dans le réseau paneuropéen**
- **Programme méditerranéen pilote** pour la gestion concertée de la biodiversité
- Initiation d'un **traité de l'Arctique** pendant la présidence française
- Lancement du travail sur l'**inclusion des coûts externes** pour la révision future de l'Eurovignette
- **Refonte de l'expertise**, notamment en matière d'OGM, de nano- et de biotechnologies ;
- **Soutien aux programmes de recherche** dans le domaine de l'environnement **et aux initiatives européennes** en matière d'infrastructures énergétiques, ferroviaires (mettre la libéralisation des marchés au service de l'environnement)
- Renforcement de la DG environnement
- **Introduction de REACH dans une convention internationale** dépassant le cadre européen
- Evaluation agronomique des variétés candidates à l'inscription **à compléter par des critères de développement durable** et permettant de réduire les intrants de synthèse
- Révision des **normes sur le CO₂ des véhicules** (objectif 120 g et moins)
- Articulation des propositions fiscales avec les calendriers européens